

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

MAIRIE  
DE  
MONTAIGUT SUR SAVE  
31530

Le 3 septembre 2018

Téléphone : 05 61 85 42 28  
accueil@montaigut-sur-save.com

*Chers parents,*

*Voici les informations pratiques pour la rentrée 2018/2019.*

*Nous vous remercions de les lire attentivement, de compléter la feuille d'inscription et de nous la retourner **avant le lundi 10 septembre**.*

*La semaine scolaire fonctionne sur 4 jours ½. Les horaires d'école restent inchangés : 8h45-11h45 13h45-16h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 8h45-11h45 les mercredis.*

*L'ALAÉ (Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles) assure l'accueil des enfants à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le **mercredi jusqu'à 12h15**. L'ALAÉ est également en charge du temps périscolaire (NAP : Nouvelles Activités Périscolaires).*

*La direction de l'école élémentaire sera assurée dès septembre par Mme Fanny CHEVAILLER, Mme Elsa GUERREIRO restant en charge de l'école maternelle.*

*La participation des familles au règlement des heures cantine et ALAÉ se fait sur le calcul des quotients familiaux. Nous vous demandons de bien vouloir remettre le formulaire d'inscription, accompagné de votre justificatif (attestation CAF ou dernier avis d'imposition sur le revenu) sous pli fermé.*

**En cas d'absence à la cantine, les repas pourront être annulés à la seule condition d'avoir prévenu le matin de l'absence par courriel à la Mairie avant 8h45 : [accueil@montaigut-sur-save.com](mailto:accueil@montaigut-sur-save.com).**

**Au-delà de 8h45, le repas sera facturé.**

**Si une absence est planifiée, merci d'en informer la Mairie le plus rapidement possible.**

La gratuité est maintenue pour la participation à l'ALAÉ/NAP (hormis le mercredi matin) à partir du troisième enfant d'une même fratrie, fréquentant l'ALAÉ de Montaigut (gratuité pour le plus jeune).

**Nous demandons instamment aux parents d'être ponctuels pour venir chercher leurs enfants, au plus tard à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 12h15 les mercredis.**

**Le personnel d'animation a aussi des obligations personnelles qu'il convient de respecter et doit être libéré à ces horaires.**

**EN CAS DE RETARD POUR VENIR CHERCHER LEUR ENFANT, LES PARENTS SERONT DÉSORMAIS SANCTIONNÉS PAR UNE SURTAXATION DE 15 € LE QUART D'HEURE COMMENCÉ ET UN RISQUE D'EXCLUSION DE L'ALAÉ, SELON L'APPRÉCIATION DE LA COMMISSION ÉCOLES.**

*L'accès au petit parking devant les écoles reste règlementé. Le plan « Vigipirate » nous impose de le garder fermé jusqu'à nouvel ordre. Nous vous remercions de ne pas stationner devant les barrières.*

*Nous souhaitons à tous nos écoliers une excellente rentrée.*

**La Commission Ecoles de Montaigut sur Save**

## **Écoles et ALAÉ de Montaigut sur Save : Règlement intérieur 2018/2019**

La municipalité de Montaigut sur Save a confié l'organisation de l'ALAÉ à la Fédération Loisirs Education & Citoyenneté Grand-Sud (LEC).

Le LEC est placé à Montaigut sous la direction de Houria MONCAMP.

Les effectifs étant importants, nous remercions les familles de n'utiliser les services de cantine et ALAÉ qu'en cas de réelle nécessité.

Nous rappelons que l'ALAÉ ne fournit pas de goûter.

- ***Inscriptions ALAÉ***

Les inscriptions à l'ALAE débutent au premier jour de classe et le dossier complet devra être remis à la directrice de l'ALAE ou aux professeurs des écoles au plus tard le **lundi 10 septembre**.

Le contrat d'inscription à l'ALAÉ est à remettre en double exemplaire. Les enfants dont le dossier ne sera pas rendu ne pourront pas être acceptés à l'ALAÉ après la date limite d'inscription (cf. réglementation Jeunesse et Sports).

Les règles de fonctionnement doivent impérativement être respectées par tous les parents utilisant ce service.

Pour tous renseignements, s'adresser à la permanence ALAÉ de la mairie les lundis et jeudis de 14h à 15h45 et les mardis de 9h à 11h30 sur rendez-vous (Tél. 05 61 85 42 28) ou à la directrice Houria MONCAMP aux heures d'ouverture de l'ALAE (Tél. 05 61 85 57 98).

- ***Le matin de 7h30 à 8h35***

Afin de privilégier la sécurité de vos enfants, l'accès à l'ALAÉ du matin se fait par l'entrée de l'école élémentaire (grand portail) en vous manifestant par l'interphone.

Une animatrice, effectue l'accueil et l'appel nominatif dans la salle d'activités.

Si vous n'accompagnez pas vos enfants jusqu'à cette salle, merci de veiller à ce qu'ils entrent bien dans l'enceinte de l'école.

Tenant compte des attentes et besoins des enfants, l'équipe propose à la fois des activités dirigées et des activités libres :

- Coin calme : lecture, dessins,...
- Activités manuelles : projet d'activité technique
- Extérieur : jeux libres dans la cour, ou projet de grand jeu
- Coin libre : jeux de société, jeux de construction.

Le choix de l'activité fonctionne sur le principe du volontariat des enfants.

- **Le midi de 11h45 à 13h35**

Les externes sortent à 11h45 et reviennent à l'école à 13h35.

Les élèves peuvent déjeuner ponctuellement à la cantine. Dans ce cas, un mot des parents sera remis par l'enfant à son enseignant ainsi qu'un **courriel adressé à la mairie avant 8h45 :**

**accueil@montaigut-sur-save.com**

A compter de 11h45, l'équipe de l'ALAÉ est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

La responsabilité se décompose en deux temps :

- Restauration,
- Animation (repos pour certains enfants d'âge maternelle).

🕒 Lors du temps repas, les parents ne pourront pas récupérer leurs enfants, sauf cas exceptionnel. Ils devront notifier par écrit tout départ inhabituel. Une décharge devra être signée.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que les biens, l'équipement, les locaux scolaires. Tout acte de brutalité est interdit. Le non-respect de ces règles fera l'objet d'un avertissement et de la convocation des parents, selon le règlement de la charte de bonne conduite.

Sur le temps d'animation, des ateliers seront proposés aux enfants : jeux sportifs, activités manuelles, d'expression, coin repos avec lecture et écoute musicale, jeux libres.

- **Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) de 16h à 17h**

Le temps NAP n'est pas obligatoire (sortie possible à 16h) mais l'heure d'activité n'est pas divisible.

A 17h : sortie au portail de l'école élémentaire.

**Après 17h15 : sortie dans les locaux de l'ALAÉ (entrée bibliothèque).**

Les règles de fonctionnement :

- L'accord de la famille est nécessaire pour la participation de l'enfant au temps NAP.
- Les ateliers sont proposés aux enfants en fonction des places disponibles.
- Les enfants s'inscrivent en interne à l'école.
- Les ateliers sont mis en place pour une période de six semaines (de vacances à vacances).
- Ils sont renouvelés à l'issue de chaque période de vacances (demande non satisfaite, reconduction, etc.).
- Une plaquette d'informations sur le contenu des ateliers est remise aux familles et affichée aux écoles.

Contenu des NAP :

- Ateliers d'éveil et de découvertes en support aux apprentissages de la vie en société.
- Ateliers d'ouverture culturelle ou sportive, en complément de l'école.
- Ateliers choisis en fonction des « savoir-faire » de l'équipe d'animation et des ressources extérieures.

### ***Après les NAP, que fait mon enfant ?***

L'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation en place. Il peut bénéficier des animations proposées par l'ALAÉ.

### ***Mon enfant n'a pas envie de participer aux NAP : où va-t-il, que fait-il ?***

En parallèle aux ateliers, les enfants auront la possibilité de se rendre sur d'autres espaces de jeux ouverts. Ainsi, ils pourront finir la journée d'école dans le respect de leurs besoins du moment.

#### **• *L'ALAÉ du soir de 17h à 18h30***

Les parents pourront récupérer les enfants inscrits à l'ALAÉ par l'entrée rue des écoles, entrée commune avec la bibliothèque.

Les portes d'accès ne seront ouvertes aux parents qu'une fois l'appel terminé (à partir de 17h15).

Pour assurer une sécurité maximale, aucun enfant ne pourra sortir de l'enceinte scolaire sans que l'un des parents ou responsable légal ait signé la feuille d'émargement.

Il est impératif de prévenir de toute présence occasionnelle de l'enfant à l'ALAÉ du soir par un mot dans son cartable. De même, il est nécessaire de prévenir si l'enfant inscrit au préalable ne reste pas à l'ALAÉ.

Les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie des classes seront automatiquement dirigés à l'ALAÉ où les parents pourront les récupérer une fois l'appel fait (la séquence sera facturée).

Ce système est mis en place pour assurer une sécurité maximale des enfants. Il a fait ses preuves, merci de le respecter.

Dans un premier temps, de 17h à 17h30, les enfants sont en jeu libre sur l'extérieur et choisissent leur atelier.

Puis une répartition s'effectue entre la cour d'école (si le temps le permet), le coin repos, la salle d'activités, la bibliothèque et la salle du Conseil Municipal, certains soirs.

#### **• *Quelle organisation pour les mercredis ?***

Les parents peuvent récupérer leur enfant dès la sortie de la classe, à 11h45, bénéficier d'une garderie municipale jusqu'à 12h15 ou inscrire leur enfant au centre de loisirs de Bouconne (transport en car, repas + après-midi).

- Le matin : prise en charge des enfants par le personnel communal de 7h30 à 8h35.
- Après la classe : garderie municipale de 11h45 à 12h15 ou prise en charge par les animateurs du centre de loisirs de Bouconne pour les enfants inscrits.

Les inscriptions au centre de loisirs doivent être enregistrées au plus tard le mardi midi sur le site [www.bouconne.fr](http://www.bouconne.fr) ou notifiées par téléphone 05.61.85.83.

- **Tarifs**

Les quotients familiaux sont appliqués et un justificatif de revenus est nécessaire pour évaluer la participation de chaque famille. A défaut de ce justificatif, le tarif maximum du barème sera appliqué. Cette attestation doit être renouvelée annuellement. Elle est à remettre sous pli fermé avec le dossier d'inscription.

▲ Pour les familles allocataires, les renseignements sont à prendre sur le site de la CAF : <http://caf.fr/wps/portal/votrecaf/311>, muni de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel de la CAF.

(Rubrique : « Contactez-nous »/Espace « mon compte »/ : Informez les zones de renseignements demandés).

▲ Pour les familles non allocataires, la copie du dernier avis d'imposition : **Revenu brut global et nombre de parts lisibles. Ces renseignements sont confidentiels.**

TRANCHES	1	2	3	4	5
QF	QF ≤ 500	500 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	1500 < QF ≤ 2000	QF > 2000
PRIX CANTINE	2.62€	2.71€	2.71€	2.71€	2.77€
TARIF SEQUENCE MIDI	0.31€	0.44€	0.56€	0.66€	0.66€
TARIF NAP/ALAE de 16h à 17h	0.51€	0.87€	1.05€	1.23€	1.33€
TARIF ALAE LE MATIN	0.51€	1.08€	1.15€	1.43€	1.54€
TARIF ALAE LE SOIR	0.51€	1.08€	1.15€	1.43€	1.54€

**Repas : Aucun repas de substitution n'est fourni (hormis en cas d'allergie ou intolérance alimentaire justifiée par un PAI).**

**Garderie du mercredi :**

Horaires de garderie du mercredi : de 11h45 à 12h15.

Pour les enfants fréquentant la garderie le mercredi midi : facturation forfaitaire au mois : 3€, quel que soit le nombre de mercredis où l'enfant fréquente la garderie (la garderie du mercredi répond à une gestion indépendante).

- **Facturation**

La facture mensuelle est remise à chaque enfant en début de mois.

**Les familles s'acquittent de leur facture pour la cantine, l'ALAE/NAP et la garderie du mercredi auprès du régisseur de la mairie. Le chèque est établi à l'ordre du régisseur des recettes.**

La facture peut être acquittée par prélèvement SEPA (imprimé joint) ou paiement en ligne (TIPI sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)).

Le paiement en espèces est accepté, ainsi que les chèques CESU (uniquement pour le règlement de l'ALAE). Pour les règlements par chèque, nous vous remercions de bien préciser au dos du chèque le nom des enfants concernés par le paiement.

Toute réclamation portant sur les paiements devra être formulée dans le mois suivant la facturation.  
**EN CAS DE RETARD POUR VENIR CHERCHER LEUR ENFANT, LES PARENTS SERONT DÉSORMAIS SANCTIONNÉS PAR UNE SURTAXATION DE 15 € LE QUART D'HEURE COMMENCÉ ET UN RISQUE D'EXCLUSION DE L'ALAE, SELON L'APPRÉCIATION DE LA COMMISSION ÉCOLES.**